



Dégat d'un bien lors d'une location meublée

Par **RuzHaDu**, le **28/04/2012** à **20:54**

Bonjour,

Pour ma location meublée, j'ai déposé un dépôt de garantie de 1200€. Je viens de casser le dossier d'une chaise faisant partie de la location. Je voudrai savoir comment dois-je procéder pour payer les dégats.

Cela est-il retenu de la restitution de mon dépôt de garantie à la fin de ma location? Suis-je en mesure de réclamer du bailleur une facture du même modèle de chaise pour vérifier que la somme réclamée par lui correspond bien au dégat que j'ai causé? Dois-je le prévenir maintenant ou attendre la fin de la location (dans 2 mois).

Merci d'avance.

Par **cocotte1003**, le **29/04/2012** à **02:53**

Bonjour, il vous faut bien-sur réparer le dégat. Le plus simple est de contacter votre bailleur pour lui demander ou il a acheter cette chaise et en acheter une autre. Sinon le bailleur le notera dans l'état des lieu de sortie et la changera en déduisant la somme sur votre dépôt de garantie, bien-sur il devra vous justifier par un devis ou une facture, cordialement

Par **RuzHaDu**, le **29/04/2012** à **11:59**

Merci beaucoup pour votre réponse